

Les Danois eurent deux Compagnies, l'une de 1612, l'autre de 1670. Ils créèrent en 1616 les établissements de Tranquebar et de Sérampore, qu'ils vendirent à l'Angleterre en 1845. Les Espagnols créèrent la *Compagnie royale des îles Philippines* en 1733. L'Autriche fut représentée par deux Compagnies impériales, celle d'Ostende incorporée le 17 décembre 1722, dont la charte fut suspendue pour sept ans en 1727, et aux dépens de laquelle s'établit en partie la Compagnie de Suède ; cette Compagnie d'Ostende éprouva d'ailleurs toutes sortes de malheurs, fit faillite en 1784 et termina enfin son existence accidentée en 1793. L'autre Compagnie impériale était celle de Trieste, qui fit beaucoup moins parler d'elle. Enfin je rappellerai pour mémoire les efforts de la Prusse à Emden, — je possède d'importants documents au sujet des voyages partis de cette ville, — et la création, le 24 janvier 1753, de la *Bengalische Handelsgesellschaft*. J'ai laissé de côté, à dessein, la *Compagnie royale de Suède*, qui fait l'objet de ce mémoire.

Le commerce de la Chine était restreint à Canton. Le commerce de Canton était dirigé de singulière façon. En 1702, le Gouvernement chinois avait voulu concentrer le commerce étranger entre les mains d'un seul individu qu'on appelait le *Négociant de l'Empereur*. La mesure ne réussit point et, en 1722, on inventa cette institution, si connue des voyageurs à Canton au xviii^e siècle, et qu'on appelait le *Co-hang* ou le *Co-hong*. Voici en quoi elle consistait : l'empereur de la Chine accordait le privilège exclusif de commercer avec les Européens à un certain nombre de marchands indigènes, qui répondaient au chef de la douane chinoise de tous les individus arrivés